

Au mil sept cent quatre vingt six le quatorze du mois de Janvier, j'ai béni 2  
 après la Publication ordinaire des bans le mariage de Son Excellence Eric Stael v Hoffen  
 Magnus Baron Stael de Holstein Chevalier de l'Ordre de l'épée Chambellan Necker  
 de S. M. la Reine de Suède et Ambassadeur extraordinaire de S. M. Suédoise  
 la sœur de France natif à la Terre Seigneuriale de Lodbu en Ostrogothie  
 illégitime et légitime de feu Matthias Gustave Baron Stael de Holstein  
 et de défunte Elisabeth Baronne d'Ulfsparre sa légitime épouse, d'une  
 part avec Demoiselle Anne Louise Germaine Necker, native de Paris,  
 fille mineure et légitime de Messire Jacques Necker, ancien Directeur  
 Général des Finances en France et de Noble Dame Louise Suzanne  
 Lurkoda de May sa légitime épouse d'autre part. En présence de Messire  
 Jacques Necker, Père de la Mariée; Noble Dame Louise Suzanne  
 Lurkoda de May, Mère de la Mariée; Le Comte Axel de Persen,  
 Colonel Propriétaire du Régiment de Royal Suédois, Le Comte Fabian  
 de Persen, Capitaine aux Gardes du Roi de Suède; Joseph  
 Anne Auguste Maximilien de Froy, Duc d'Alaure et de  
 Froy; Le Baron Louis de Geer, Chambellan de S. M. la  
 Reine de Suède; Pierre Olaus Asp, Secrétaire de l'Ambassade  
 de Suède; Louis Necker de Germanij, Oncle de la Mariée; Le Comte  
 Prodati, Ambassadeur Ministre Plenipotentiaire du Duc de  
 Mecklebourg qui ont signé avec moi.

E. Stael d'Alaure et de Froy Anne Louise Germaine Necker  
 Le Duc d'Alaure et de Froy Necker Cardinal de Latre et Secrétaire.  
 Hypolyte de Froy Comte de Bouchard  
 Necker des Gymnases Necker Necker  
 Joseph Anne Prodati Necker  
Necker L. O. Asp.  
 Notes Minister Louis Necker